

Parti d'opposition officielle

## AMENDEMENT

***Loi modifiant la loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé***

### **ARTICLE 3.1**

Introduire l'article 3.1.

L'article 37.1 du Code des professions (chapitre C-26) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.2°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.3.1°, de « évaluer », par « diagnostiquer »;

4° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 1.3.1°, de « évaluer », par « diagnostiquer » ».

Rejeté